

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2015

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 2715)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD13

présenté par
M. Lesage, rapporteur

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Dans chaque commune de plus de 3 500 habitants, des toilettes publiques gratuites sont accessibles à toute personne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.